

**Sommaire chronologique**

Instruction PE n°2009-305 du 8 décembre 2009

Mise en œuvre des aides et mesures de Pôle emploi : Fiche 8 – Rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE) : tableau fixant les montants de la RFPE..... 2

Instruction n°2012-110 du 9 juillet 2012

Certification de l'identité du demandeur d'emploi (rectificatif) ..... 4

**Instruction PE n°2009-305 du 8 décembre 2009**

**Mise en œuvre des aides et mesures de Pôle emploi : Fiche 8 –  
Rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE) : tableau  
fixant les montants de la RFPE**

Voir le tableau page suivante

# DEMANDE D'ADMISSION AU BÉNÉFICE DE LA RÉMUNÉRATION DE FORMATION PÔLE EMPLOI (RFPE)

(Article L.6341-1 du code du travail - Délégations n° 2008-04 du 19 décembre 2008 et n°2010-18 du 16 avril 2010 du Conseil d'administration de Pôle emploi)



pôle emploi

Aide demandeur d'emploi

Population de demandeur d'emploi		Documents justificatifs à produire	Montant de RFPE (mensuel pour une formation à temps plein)
<b>Formation d'au plus un an</b>			
Travailleur handicapé	Remplissant les conditions d'activité salariée antérieure : 6 mois dans une période de 12 mois ou 12 mois dans une période de 24 mois.	- Copie de la décision de la commission des droits et de l'autonomie (CDA). - Justificatifs des activités salariées antérieures (bulletins de salaires, attestations employeurs) <sup>(1)</sup>	Calculée en fonction du salaire de référence. Montant minimum : 652,02 €, maximum : 1 932,52 €
	Ne satisfaisant pas aux conditions d'activité salariée antérieure.	Copie de la décision de la commission des droits et de l'autonomie (CDA).	652,02 €
Public à situation familiale spécifique	personne, homme ou femme, veuve, divorcée, séparée, abandonnée, célibataire, assumant seule la charge d'au moins un enfant résidant en France.	Livret de famille, acte de l'état civil, décision ou ordonnance de justice (divorce, séparation, abandon). Document justifiant de la charge du (ou des) enfant(s) (dernière attestation d'allocations familiales ou dernier avis d'imposition).	652,02 €
	femme seule en état de grossesse ayant effectué la déclaration et les examens prénataux prévus par la loi.	Courrier ou attestation de la sécurité sociale suite à déclaration de grossesse.	652,02 €
	femme veuve, divorcée, ou séparée judiciairement depuis moins de 3 ans.	Livret de famille ou acte de l'état civil avec mention du veuvage ou du divorce ou décision de justice (séparation, divorce).	652,02 €
	mère de famille d'au moins trois enfants.	Actes de naissance, livret de famille.	652,02 €
Autres demandeurs d'emploi	Remplissant les conditions d'activité salariée antérieure : 6 mois dans une période de 12 mois ou 12 mois dans une période de 24 mois.	Justificatifs de l'activité salariée antérieure (bulletins de salaires, attestations employeurs). <sup>(1)</sup>	652,02 €
	Ne satisfaisant pas aux conditions d'activité salariée antérieure et âgé de : - moins de 18 ans - 18 à 20 ans - 21 à 25 ans - 26 ans et plus.		- 130,34 € - 310,39 € - 339,35 € - 401,09 €
<b>Formation d'une durée supérieure à 1 an et au plus égale à 3 ans</b>			
Demandeurs d'emploi	- justifiant de trois années d'activité professionnelle, salariée ou non salariée, - n'ayant pas bénéficié de l'allocation d'assurance chômage depuis la dernière rupture de contrat de travail.	Justificatifs des activités salariées (bulletins de salaires, attestations employeurs) <sup>(1)</sup> ou non salariées antérieures (périodes d'inscription au registre du commerce et des sociétés, au registre des métiers, à un ordre professionnel).	Montant équivalent à l'allocation d'assurance chômage.

(1) Si des périodes d'activités salariées certifiées suffisantes sont déjà présentes dans le système d'information géré par Pôle emploi, il n'est pas nécessaire de produire ces documents.

**Instruction n°2012-110 du 9 juillet 2012****Certification de l'identité du demandeur d'emploi (rectificatif)**

L'instruction n°2012-110 du 9 juillet 2012 relative à la certification de l'identité du demandeur d'emploi, publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi n°2012-79 du 8 août 2012, est rectifiée de la manière qui suit : au point 7.3 Pièces acceptées pour le règlement d'un litige, il convient de lire :

**Le niveau de la divergence détermine le niveau de la pièce d'état civil à fournir** ; le tableau suivant donne la correspondance entre la nature de la divergence et le type de pièce demandée. La pièce doit être conforme aux registres de l'état civil français.

Nature de la divergence	Type de pièce demandée
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le jour de naissance est erroné</li> <li>- Le nom de famille est mal orthographié ou légèrement erroné</li> <li>- Le prénom est mal orthographié</li> <li>- Le sexe est erroné</li> <li>- Le nom est différent</li> <li>- Un des prénoms est différent</li> <li>- L'ordre des prénoms est différent</li> <li>- Erreur sur l'année de naissance</li> <li>- Erreur sur le mois de naissance</li> <li>- Changement d'état civil suite à jugement (sexe, nom, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Livret de famille à jour</li> <li>- Carte nationale d'identité</li> <li>- Passeport en cours de validité</li> <li>- Carte d'ancien combattant</li> <li>- Carte invalide civil</li> <li>- Carte d'invalide de guerre</li> </ul> <p><b>Accompagné obligatoirement de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie intégrale de l'acte de naissance avec mention en marge (datant de moins de 3 mois), sauf les pour les personnes nées en Alsace Moselle de 1940 à 1945 pour lesquelles un extrait d'acte de naissance francisé est demandé</li> </ul>

La suite est inchangée.